

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 3 juillet 2024 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

La conseillère Mme Blanche Boivin est absente

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

217/03-07-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter les points suivants à une séance ultérieure du conseil :

- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2024
- 5.5 Entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures entre la Ville et 9436-9964 Québec inc. Projet Quartier-nature

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

5.12 Modification au calendrier des séances du conseil 2024 – Modification de la résolution numéro 340/01-11-2023

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juin 2024 **REPORTÉ**
- 1.7 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Dérogation mineure numéro 2024-40031 - Lot 6 140 435 du cadastre du



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

- Québec 1400, rue L'Annonciation Nord Maintien d'un bâtiment accessoire
- 2.2 PIIA 2024-40033 PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville Lot 6 139 675 du cadastre du Québec 861 à 869, rue L'Annonciation Nord
- 2.3 Dérogation mineure numéro 2024-40035 Lot 6 238 389 du cadastre du Québec 7212, chemin du Rapide Empiètement d'une remise, d'un spa et d'une piscine
- 2.4 Dérogation mineure numéro 2024-40036 Lot 6 139 113 du cadastre du Québec 7605, route 117 Nord Construction d'un bâtiment accessoire
- 2.5 Dérogation mineure numéro 2024-40040 Lot 6 140 543 du cadastre du Québec 974, chemin du Lac-Jaune Implantation d'une cabane à sucre
- 2.6 Appui à la Municipalité Sainte-Hélène-de-Bagot Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Obligation au devoir d'adoption d'un PIIA par les municipalités Demande de reconsidération par le gouvernement du Québec
- 2.7 Appui à la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc Candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-492 décrétant les règles sur le brulage
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

- 4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge Autorisation de paiement du décompte numéro 15
- 4.2 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge Quincaillerie et installation des équipements sonores et multimédias

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de juin 2024
- 5.2 Embauche de personnel Dépôt de la liste
- 5.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires par un membre du conseil
- 5.4 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter Règlement numéro 2024-491 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 704 928 \$
- 5.5 Entente sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures entre la Ville et 9436-9964 Québec inc. Projet Quartier-nature **REPORTÉ**
- 5.6 Appui à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sureté du Québec
- 5.7 Projet de regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme Recommandation de la Ville de Rivière-Rouge
- 5.8 John Costello, Catherine Baker et als. c. Ville de Rivière-Rouge Cour supérieure 560 17 002132-204 Transaction et quittance
- 5.9 Jeffrey Michael Holtom, Ruth Virginia Willetts et als. C. Ville de Rivière-Rouge – Cour supérieure 560-17-002132-204 – Transaction et quittance
- 5.10 Contribution du milieu pour un projet AccèsLogis Projet d'habitation Arc-en-Toit Don du lot 6 139 671 du cadastre du Québec à l'organisme Arc-en-Toit Remplacement de la résolution numéro 071/28-02-2024
- 5.11 Création d'un nouveau poste avec un nouveau titre d'emploi Technicien de projets
- 5.12 Modification au calendrier des séances du conseil 2024 Modification de la résolution numéro 340/01-11-2023 **AJOUTÉ**



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

SÉCURITÉ PUBLIQUE 6.

6.1 Aucun sujet n'est présenté

7. **TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Étude écologique et dépôt de demandes d'autorisations ministérielles -Remplacement de ponceaux sur le chemin de la Rivière Nord
- 7.2 Réparation de pavage sur certaines rues et montées

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Approbation de dépenses relatives aux parcs et espaces verts 8.1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE q

9.1 Aucun sujet n'est présenté

DIVERS 10.

10 1 Appui au Comité sage-femme des Hautes-Laurentides - Chambre de naissance au CLSC de Mont-Tremblant

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

218/03-07-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE **DU 29 MAI 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits:

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.

ADOPTÉE

219/03-07-2024

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE **DU 5 JUIN 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe par intérim.



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

1.6 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u> DU 26 JUIN 2024

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

220/03-07-2024

2.1 <u>DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-40031 – LOT 6 140 435 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 1400, RUE L'ANNONCIATION NORD – MAINTIEN D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE</u>

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 12 juin 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-40031;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-40031 concernant la propriété située au 1400, rue L'Annonciation Nord, étant composée du lot 6 140 435 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiée par le matricule numéro 2943-35-5698:

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le maintien d'un bâtiment accessoire sur un terrain où il n'y aura plus de bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire de type remise a une superficie d'environ 107 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire sert au remisage d'articles nécessaires à l'hôpital;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de ce bâtiment accessoire, tous les autres bâtiments présents sur le terrain sont vétustes;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande de permis pour démolir les trois (3) autres bâtiments présents sur le terrain;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 182 relatif au zonage* permet, dans le cas d'un usage résidentiel, la présence d'un bâtiment accessoire sur un terrain différent du bâtiment principal à condition que les deux (2) terrains ne soient séparés que par une rue;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire concerné est situé sur le lot 6 140 435 et l'hôpital sur le lot 6 140 601 qui sont deux (2) lots qui ne sont que séparés par la rue L'Annonciation Nord, mais qui concerne un usage public et non résidentiel tel que prévu au règlement;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « COM-18 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 4.1 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-20/24.06.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 juin 2024 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, mais en l'assortissant d'une condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre le maintien d'un bâtiment accessoire sur un terrain sur lequel il n'y aura plus de bâtiment principal, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, avec la condition suivante :

 Dans le cas où l'hôpital n'utiliserait plus ce bâtiment pour ce même usage, le terrain devra être rendu conforme à la réglementation en vigueur, ce qui nécessitera la démolition du bâtiment accessoire restant ou à la réalisation d'un bâtiment principal.

ADOPTÉE

221/03-07-2024

2.2 PIIA 2024-40033 - PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE - LOT 6 139 675 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 861 À 869, RUE L'ANNONCIATION NORD

CONSIDÉRANT la demande 2024-40033 dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une dimension de 2,13 mètres par 7,32 mètres (7 pieds par 24 pieds), accessoire au bâtiment résidentiel du 861 à 869, rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT la faible pente du toit un (1) versant est à 2.5/12;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à une hauteur maximum de 2,74 mètres (9 pieds);

CONSIDÉRANT que le point le plus bas de la pente de toit de 2,32 mètres (7,6 pieds) sera à l'avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera en retrait en cours arrière gauche;

CONSIDÉRANT que les toits voisins sont plats ou en pente un (1) versant;

CONSIDÉRANT que la topographie ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT que la couleur du revêtement de "Canexel" pour le bâtiment sera « blanc » ou « gris »;

CONSIDÉRANT que la couleur du toit d'acier galvanisé sera « noir »;

CONSIDÉRANT que le terrain a peu de végétation et d'arbres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire proposé servira à l'entreposage des locataires de la propriété;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans la zone « COM-11 » qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville :



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024**

• l'objectif 2 : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux

bâtiments par rapport aux implantations existantes.

en fonction des critères édictés au règlement;

Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la • l'objectif 3 :

structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au

règlement;

· l'objectif 6 : Favoriser des matériaux de revêtement et des

couleurs à l'image des bâtiments environnants en

respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-21/24.06.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 juin 2024 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande en l'assortissant d'une condition.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une dimension de 2.13 mètres par 7.32 mètres (7 pieds par 24 pieds) avec la condition suivante :

> Ajouter une haie végétale sur la limite latérale gauche ou un aménagement paysager devant la clôture installée en 2023 et en partie gauche de l'entrée charretière;

De prendre acte de la recommandation du comité consultation d'urbanisme et d'environnement (CCUE) adressée au propriétaire, soit :

> Diriger la pente d'écoulement du toit vers l'arrière afin d'améliorer l'utilisation par les locataires.

ADOPTÉE

222/03-07-2024

2.3 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-40035 - LOT 6 238 389 DU DU QUÉBEC 7212, CADASTRE CHEMIN DU **RAPIDE** EMPIÈTEMENT D'UNE REMISE. D'UN SPA ET D'UNE PISCINE

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 12 juin 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-40031;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a recu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-40035 concernant la propriété située au 7212, chemin du Rapide, étant composée du lot 6 238 389 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiée par le matricule numéro 3437-29-6420;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre :

1. L'empiètement d'une remise à 15 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt qu'à 20 mètres et à 5,53 mètres de la marge avant au chemin plutôt qu'à 6 mètres:



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

- 2. L'empiètement d'un spa à 5,90 mètres plutôt qu'à 6 mètres à la marge avant au chemin;
- 3. L'empiètement d'une piscine à 15 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt qu'à 20 mètres, à 1,24 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre du bâtiment principal et à plus ou moins 12 mètres du chemin, alors que la marge avant applicable aux piscines est de 20 mètres.

CONSIDÉRANT que le terrain en question est de faible dimension et très peu profond:

CONSIDÉRANT que celui-ci est pris entre le chemin du Rapide et la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que le terrain est affecté par la rive de la rivière, de la rive d'un ruisseau et de la zone à mouvement de sol:

CONSIDÉRANT que le terrain ne dispose pas vraiment d'alternative en relation aux projets des demandeurs et qu'il est sous droits acquis:

REMISE:

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi pour la remise est à 15 mètres de la ligne des hautes eaux (limite du littoral) et à 5,53 mètres de la marge avant au chemin:

CONSIDÉRANT que la marge applicable avant (rivière) est de 20 mètres et que la marge avant (chemin) est de 6 mètres:

CONSIDÉRANT qu'en zone de villégiature la marge d'un bâtiment accessoire est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de reculer la remise dans la marge avant au chemin afin de diminuer l'empiètement à la marge avant à la rivière;

CONSIDÉRANT que la marge avant au chemin est de 6 mètres et que la marge latérale est de 1.5 mètre:

CONSIDÉRANT que par cette action de rapprochement avec la limite avant au chemin, la remise pourrait empiéter dans la marge latérale à 1 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la localisation est à proximité des puits absorbants du système sanitaire et qu'il est interdit de circuler sur le système sanitaire;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas le détail des ouvertures de la remise;

SPA:

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi pour le spa est à 5.90 mètres de la marge avant au chemin, alors que le minimum permis est de 20 mètres;

PISCINE CREUSÉE:

CONSIDÉRANT que l'implantation de la piscine serait à 15 mètres de la marge avant de la ligne des hautes eaux (limite du littoral) de la rivière, alors que le minimum permis est de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la piscine est prévue à 1,24 mètre de la fondation du bâtiment et qu'il y a des fenêtres de prévues au sous-sol de ce côté et que la réglementation exige 1,5 mètre de distance;

CONSIDÉRANT que les normes en matière de sécurité des piscines sont provinciales;



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que la piscine projetée est à plus ou moins 12 mètres de la limite avant (chemin du Rapide) plutôt qu'à 20 mètres;

CONSIDÉRANT que l'excavation de la piscine serait réalisée à la limite de la zone à mouvement de sol et qu'il est impossible que la zone interdite de travaux n'en soit pas affectée;

CONSIDÉRANT que le terrain ne dispose pas de superficie nécessaire pour ériger une telle structure;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-16 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande comprend trois (3) demandes non spécifiquement toutes mineures ou en respect des critères de la Loi;

CONSIDÉRANT qu'elles ne portent pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-22/24.06.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 juin 2024 recommandant au conseil municipal d'accepter en partie la présente demande en l'assortissant de certaines conditions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter avec conditions certaines portions de la présente demande et de permettre :

1. Remise:

- a. L'empiètement de la remise pourra être à un minimum de 18 mètres de la ligne des hautes eaux (limite du littoral) de la limite avant à la rivière, à moins de 5 mètres et à plus de 2,5 mètres de la limite avant du chemin et à un minimum de 1 mètre de la limite latérale gauche;
- En aucun cas les ouvertures (portes) de la remise ne devront permettre de passer par-dessus le système sanitaire ni donner sur le terrain voisin;

2. <u>Spa</u>:

a. L'empiètement d'un spa à 5,90 mètres de la limite avant au chemin plutôt qu'à 20 mètres de la limite avant au chemin;

Avec l'ajout de deux autres conditions :

- i. Reboiser complètement la rive de 15 mètres;
- ii. Fournir un certificat d'implantation pour la réalisation de la remise et du spa.

De refuser la demande d'empiètement d'une piscine à 15 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt qu'à 20 mètres, à 1,24 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre du bâtiment principal et à plus ou moins 12 mètres du chemin, alors que la marge avant est de 20 mètres. Ainsi, il ne sera pas possible d'ériger une piscine sur cette propriété.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des évènements suivants :

- 1) à la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévalue, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la MRC, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

223/03-07-2024

2.4 <u>DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-40036 – LOT 6 139 113 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 7605, ROUTE 117 NORD – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE</u>

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 12 juin 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-40036;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-40036 concernant la propriété située au 7605, route 117 Nord, étant composée du lot 6 139 113 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiée par le matricule numéro 2447-64-3871;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre :

- 1. La construction d'un bâtiment accessoire composé de deux (2) conteneurs non recouverts d'un matériau de finition conforme et n'ayant pas un toit d'une pente similaire au toit du bâtiment principal;
- 2. Que la portion centrale entre les conteneurs soit recouverte d'un abri en polyéthylène;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire aménager un bâtiment accessoire de plus ou moins 11 mètres par 12 mètres, composé de deux (2) conteneurs et d'un abri temporaire;

CONSIDÉRANT que la section sous l'abri temporaire servira à entreposer le sable nécessaire à son commerce de déneigement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire ne souhaite pas construire une toiture permanente en raison du coût élevé;



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que la partie avant côté chemin Falardeau sera ouverte, mais que la partie arrière visible de la route 117 sera fermée par vingt-huit (28) blocs de béton;

CONSIDÉRANT que dans son ensemble, le futur bâtiment sera composé de bois, de tôle et de béton pour les murs et de polyéthylène et tôle pour la toiture;

CONSIDÉRANT que l'ajout des conteneurs et de la section centrale temporaire a été fait sans permis;

CONSIDÉRANT que malgré plusieurs avis du Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville, il y a eu poursuite des travaux non conformes sans permis;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « A-02 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables aux articles 4.8 et 4.13 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas un préjudice sérieux au demandeur,

CONSIDÉRANT que le demandeur peut se rendre conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-23/24.06.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 juin 2024 recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De refuser la présente demande et de ne pas permettre :

- 1. La construction d'un bâtiment accessoire composé de deux (2) conteneurs non recouverts d'un matériau de finition conforme et n'ayant pas un toit d'une pente similaire au toit du bâtiment principal;
- 2. Que la portion centrale entre les conteneurs soit recouverte d'un abri en polyéthylène.

ADOPTÉE

224/03-07-2024

2.5 <u>DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-40040 – LOT 6 140 543 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 974, CHEMIN DU LAC-JAUNE – IMPLANTATION D'UNE CABANE À SUCRE</u>

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 12 juin 2024 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2024-40040;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe par intérim informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-40040 concernant la propriété située au 974, chemin du Lac-Jaune, étant composée du lot 6 140 543 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiée par le matricule numéro 2940-05-2668;



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation d'une cabane à sucre en marge avant au chemin, alors que la réglementation actuellement en vigueur ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que les marges de recul seront respectées;

CONSIDÉRANT que le terrain est en pente descendante de l'habitation jusqu'au chemin;

CONSIDÉRANT que le système pour la récolte de l'eau d'érable sera gravitaire;

CONSIDÉRANT que l'emplacement choisi pour l'implantation de la cabane à sucre sera à environ 30 mètres du chemin;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-21 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 9.10.2 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-24/24.06.12 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 12 juin 2024 recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'implantation d'une cabane à sucre en marge avant au chemin conformément au croquis fourni, alors que la réglementation actuellement en vigueur ne le permet pas, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des évènements suivants :

- 1) à la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévalue, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la MRC, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.



225/03-07-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

2.6 APPUI À LA MUNICIPALITÉ SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – OBLIGATION AU DEVOIR D'ADOPTION D'UN PIIA PAR LES MUNICIPALITÉS – DEMANDE DE RECONSIDÉRATION PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot concernant sa demande de reconsidération par le gouvernement du Québec quant à son obligation d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les justifications qu'elle invoque, telle qu'elle appert de sa résolution numéro 151-05-2024 adoptée lors de sa séance ordinaire du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Le conseiller M. Pierre Alexandre Morin demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Pierre Alexandre Morin		1
Alain Otto	1	
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet		1
Gilbert Therrien	1	
TOTAL	3	2

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot dans sa demande de reconsidération par le gouvernement du Québec quant à son obligation d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les justifications qu'elle invoque dans sa résolution numéro 151-05-2024.

ADOPTÉE

226/03-07-2024

2.7 APPUI À LA COALITION DE L'AIRE PROTÉGÉE MARIE-LE FRANC – CANDIDATURE DU SECTEUR MARIE LE FRANC AU RÉSEAU DES AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de La Minerve à l'égard de sa résolution numéro 2024.04.098 adoptée lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP planifie lancer un appel public, durant le printemps de 2024, afin d'identifier de nouvelles aires protégées, en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que le territoire du secteur Marie-Le Franc, identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle, à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes (3), d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière;

ALTALES DU GREFFER

No de résolution

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

CONSIDÉRANT que la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le Franc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles), et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites de campings aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther);

CONSIDÉRANT la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc, formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), qui demande à ce que le du secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité:

CONSIDÉRANT que le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42 % (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada;

CONSIDÉRANT que la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du mont Resther au projet de l'aire protégée Marie-Le Franc;

CONSIDÉRANT que la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du sentier national au Québec, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du mont Resther:

CONSIDÉRANT que le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations;

CONSIDÉRANT l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 %;

CONSIDÉRANT la présente demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc, qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc, telle qu'elle est illustrée à la carte jointe à la présente résolution, au réseau des aires protégées du Québec;

CONSIDÉRANT que la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du gouvernement du Québec (ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au soin de monsieur le député



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

Benoit Charette), afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec ;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandate ces-dernières pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 <u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO</u> 2024-492 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRULAGE

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-492 décrétant les règles sur le brulage.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Claude Paradis dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-493 CONCERNANT LA CONSOMMATION DES SERVICES D'EAU DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

227/03-07-2024

4.1 <u>APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 15</u>

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 15 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 130 935,40 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 15 révisé, d'un montant total de 105 248,41 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, conditionnellement à la réception de la recommandation de paiement numéro 15 par Pierre-Luc Beauregard, architecte, et



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

conditionnellement à la réception d'une déclaration solennelle signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 14 ont été acquittés.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 4 817,91 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ADOPTÉE

228/03-07-2024

4.2 <u>RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – QUINCAILLERIE ET INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS SONORES ET MULTIMÉDIAS</u>

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville:

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 365/15-11-2023, 366/15-11-2023, 061/15-02-2024 et 125/03-04-2024;

CONSIDÉRANT que des équipements audios et multimédias devaient être installés par des professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'achat de quincaillerie pour l'installation des équipements audio et multimédia, ainsi que la main d'œuvre requise pour l'installation de ceux-ci, auprès de 9265-0514 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Audio TSL, pour un montant total de 6 795,34 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

De mandater la directrice loisirs, culture et communications pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.



229/03-07-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2024 se détaille comme suit :

 Salaires :
 159 850,40 \$

 Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :
 127 297,91 \$

 Comptes courants :
 1 392 943,59 \$

 Total :
 1 680 091,90 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 <u>EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE</u>

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de juin 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Caroline Picard	Régulier à temps partiel	Chargé d'animation / préposé au comptoir de prêt	10 juin 2024
Emma Rochon Lauzon	Étudiant	Responsable de camp de jour	10 juin 2024
Alexandre Tremblay	Étudiant	Animateur	22 juin 2024
Dylan Monfette	Étudiant	Animateur	22 juin 2024
Léonie Payant- Bujold	Étudiant	Animateur	22 juin 2024
Mélodie Grève	Étudiant	Animateur	22 juin 2024
Nellie-Gemma Jacob	Étudiant	Animateur	22 juin 2024
Rosalie Chénier	Étudiant	Animateur	22 juin 2024
Vicki Poirier	Étudiant	Animateur	22 juin 2024
Calie Neige Forget	Étudiant	Animateur	25 juin 2024
Pierrot Ménard	Temporaire	Chauffeur opérateur journalier	25 juin 2024

5.3 <u>DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL</u>

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère du district numéro 1, Mme Blanche Boivin, dépose au conseil sa déclaration des intérêts pécuniaires datée du 8 juin 2024.



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

5.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-491 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN EMPRUNT DE 704 928 \$

La greffière et directrice générale adjointe par intérim, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2024-491 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 704 928 \$ tenue le 18 juin 2024.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5.5 ENTENTE SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ENTRE LA VILLE ET 9436-9964 QUÉBEC INC. – PROJET QUARTIER-NATURE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

230/03-07-2024

5.6 APPUI – DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SURETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les demandes d'appui concernant la révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi* sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la MRC d'Antoine-Labelle, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et à



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

231/03-07-2024

5.7 **PROJET** DE **REGROUPEMENT** DE L'OFFICE **MUNICIPAL D'HABITATION** DES LAURENTIDES, L'OFFICE MUNICIPAL DE L'OFFICE DE **D'HABITATION** DES HAUTES-LAURENTIDES, MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS D'EN-HAUT, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PRÉVOST, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-HYPPOLYTE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-SOPHIE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME - RECOMMANDATION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société* d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont informé les conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper;

CONSIDÉRANT que le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints;

CONSIDÉRANT que ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de Rivière-Rouge d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement conditionnellement à ce qu'elle obtienne un siège votant au conseil d'administration du nouvel office d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, à la condition suivante:

a) Que la Ville de Rivière-Rouge obtienne un siège votant au conseil d'administration du nouvel office municipal d'habitation;

Qu'à défaut d'obtenir un siège votant au conseil d'administration, la Ville de Rivière-Rouge ne recommande pas le regroupement desdits offices d'habitations.

ADOPTÉE

232/03-07-2024

5.8 JOHN COSTELLO, CATHERINE BAKER ET ALS. C. VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002132-204 – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure à l'encontre de la Ville de Rivière-Rouge, tel qu'il appert du dossier de Cour portant le numéro 560-17-002132-204;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la signature de la transaction et quittance entre John Costello et Catherine Baker, d'une part, et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative à leur réclamation apparaissant au dossier de la Cour Supérieure identifié par le numéro 560-17-002132-204, telle transaction et quittance, signée par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, le 4 juin 2024, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

233/03-07-2024

5.9 JEFFREY MICHAEL HOLTOM, RUTH VIRGINIA WILLETTS ET ALS. C. VILLE DE RIVIÈRE ROUGE – COUR SUPÉRIEURE 560-17-002132-204 – TRANSACTION ET QUITTANCE

CONSIDÉRANT le recours judiciaire en Cour supérieure à l'encontre de la Ville de Rivière-Rouge, tel qu'il appert du dossier de Cour portant le numéro 560-17-002132-204:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner la signature de la transaction et quittance entre Jeffrey Michael Holtom et Ruth Virginia Willetts, d'une part, et la Ville de Rivière-Rouge, d'autre part, relative à leur réclamation apparaissant au dossier de la Cour Supérieure identifié par le numéro 560-17-002132-204, telle transaction et quittance, signée par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale, Mme Martine Vézina, le 4 juin 2024, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.



234/03-07-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024**

5.10 CONTRIBUTION DU MILIEU POUR UN PROJET ACCÈSLOGIS PROJET D'HABITATION ARC-EN-TOIT - DON DU LOT 6 139 671 DU <u>CADASTRE</u> DU QUÉBEC L'ORGANISME **ARC-EN-TOIT** REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 071/28-02-2024

CONSIDÉRANT la résolution 071/28-02-2024 relative au don du lot 6 139 671 du cadastre du Québec à l'organisme Arc-en-Toit;

CONSIDÉRANT le projet d'habitation Arc-en-Toit, soit un projet AccèsLogis Québec chapeauté par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT la nécessité d'une contribution du milieu pour l'approbation du projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme Arc-en-Toit doit être propriétaire du terrain sur lequel sera érigé le bâtiment pour être admissible au programme;

CONSIDÉRANT que l'organisme Arc-en-Toit est un organisme à but non lucratif:

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le bâtiment soit implanté sur le lot 6 139 671 du cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT que le lot 6 139 671 fait partie du domaine privé de la Ville;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 295 visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec:

CONSIDÉRANT que la donation d'un terrain est admissible à titre de contribution du milieu pour une valeur correspondant à la valeur marchande dudit terrain;

CONSIDÉRANT que certaines conditions apparaissant à la résolution numéro 071/28-02-2024 doivent être modifiée afin de répondre aux exigences de la SHQ;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 071/28-02-2024 adoptée lors de la séance extraordinaire du 28 février 2024.

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la donation du lot 6 139 671 du cadastre du Québec en faveur de l'organisme Arc-en-Toit, et ce, à titre de contribution du milieu pour le projet AccèsLogis Québec correspondante à sa juste valeur marchande, soit un montant de cent seize mille dollars (116 000 \$), aux conditions qui suivent.

Que la vente soit faite avec les garanties légales, en limitant la garantie légale de qualité à la contenance au sens du Code civil du Québec.

Que l'acte de donation inclue une condition résolutoire précisant que la Ville de Rivière-Rouge a le droit, sans préjudice à ses autres recours, de demander la résolution de la donation, après avoir servi à l'organisme Arc-en-Toit les avis requis par la loi, advenant que le projet AccèsLogis Québec n'obtienne pas un engagement définitif par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Que sur présentation d'une preuve à l'effet que la condition résolution a été rencontrée, la Ville de Rivière-Rouge s'engage à faire radier ladite condition à ses frais.

Que le notaire, Me Ghislain Poudrier, soit mandaté pour instrumenter l'acte de donation en faveur de l'organisme Arc-en-Toit, aux frais de la Ville.



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

Que les dépenses découlant de la présente résolution soient prises à même le budget de la Ville.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin, dont notamment l'acte de donation.

ADOPTÉE

235/03-07-2024

5.11 <u>CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE AVEC UN NOUVEAU TITRE</u> <u>D'EMPLOI – TECHNICIEN DE PROJETS</u>

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que le volet « développement économique » du Service urbanisme, environnement et développement économique de la Ville de Rivière-Rouge a besoin d'une ressource supplémentaire pour mener à bien les projets qui lui sont confiés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Le conseiller M. Gilbert Therrien demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Pierre Alexandre Morin	1	
Alain Otto		1
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
Gilbert Therrien		1
TOTAL	3	2

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'un nouveau poste avec un nouveau titre d'emploi soit créé, soit celui de technicien de projets, et ce, à compter du 3 juillet 2024.

Qu'il soit procédé à l'affichage de ce nouveau poste conformément aux dispositions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE

236/03-07-2024

5.12 <u>MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2024 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 340/01-11-2023</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 340/01-11-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 1^{er} novembre 2023, fixant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu d'apporter une modification au calendrier des séances ordinaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De modifier le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 afin de reporter la date de la séance ordinaire actuellement fixée au 7 août 2024 au 14 août 2024, le



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

lieu demeurant inchangé, soit à la salle du conseil située au 25, rue L'Annonciation Sud.

Toutes les autres dates et tous les lieux du calendrier des séances 2024 demeurant inchangées.

Qu'un avis public relatif à ladite modification soit publié conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, selon les procédures prévues au Règlement numéro 320 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 340/01-11-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

237/03-07-2024

7.1 ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ET DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES – REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD

CONSIDÉRANT la résolution numéro 148/24-04-2024;

CONSIDÉRANT les travaux de redressement projetés sur certains chemins de la Ville, soit les chemins Laliberté et de la Rivière Nord;

CONSIDÉRANT que des ponceaux doivent y être remplacés;

CONSIDÉRANT qu'une étude écologique et des demandes d'autorisations ministérielles sont nécessaires préalablement à la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat à la firme AJ Environnement pour la réalisation de l'étude écologique et le dépôt des demandes d'autorisation ministérielles au montant de 21 370 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

238/03-07-2024

7.2 <u>RÉPARATION DE PAVAGE SUR CERTAINES RUES ET MONTÉES</u>

CONSIDÉRANT la nécessité de faire certaines réparations de pavage et de resurfaçage sur la rue Landry, la montée Charles, la montée Eugène, la rue Labelle Sud et le chemin du Lac-Lanthier Ouest;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De mandater Le Roy du Pavage et fils inc. pour procéder à certaines réparations de pavage et de resurfaçage sur la rue Landry, la montée Charles, la montée Eugène, la rue Labelle Sud et le chemin du Lac-Lanthier Ouest, conformément à leurs soumissions numéro 11842 et 11876 des 10 et 19 juin 2024, d'un montant respectif de 46 711 \$, plus les taxes applicables, et de 52 455 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le fonds pour les carrières et sablières.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

239/03-07-2024

8.1 <u>APPROBATION DE DÉPENSES RELATIVES AUX PARCS ET</u> ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT que la sécurité et le bien-être des usagers des parcs et terrains de jeux de la ville sont une priorité pour la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entretien des espaces verts et des aires de jeux nécessite l'ajout de copeaux de bois pour assurer une surface de jeu sécuritaire et confortable;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer des équipements adaptés pour les enfants à mobilité réduite afin de promouvoir l'inclusivité et l'accès équitable aux aires de jeux;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rénover un gazebo afin de lui redonner une apparence attrayante et d'assurer son bon entretien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'entériner l'achat de copeaux de bois pour les parcs et terrains de jeux de la Ville, pour un montant total de 1 137,50 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Scierie Meilleur.

D'entériner l'achat d'une balançoire adaptée pour enfants à mobilité réduite, pour un montant total de 1 159 \$, plus les frais de livraison de 130 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Les Jeux Modul'air inc.

D'autoriser l'achat de bardeaux d'asphalte pour la rénovation d'un gazebo, pour un montant total de 6 473,19 \$, plus les taxes applicables, auprès de l'entreprise Toiture de la Lièvre conformément à leur soumission numéro 5408-S24-376 datée du 19 juin 2024.

Que ces dépenses soient prises à même le fond de parcs et terrain de jeux pour l'année 2024.

Que la Directrice loisirs, culture et communications soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents utiles ou nécessaires.



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2024

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE 9.

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. **DIVERS**

240/03-07-2024

APPUI AU COMITÉ SAGE-FEMME DES HAUTES-LAURENTIDES -10.1 CHAMBRE DE NAISSANCE AU CLSC DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT la demande d'appui du comité sage-femme des Hautes-Laurentides pour inclure une chambre de naissance au nouveau CLSC de Mont-Tremblant:

CONSIDÉRANT la lettre d'appui signée par le maire, M. Denis Lacasse;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que la démarche du comité sage-femme des Hautes-Laurentides est bénéfique pour les citoyens nes de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie et soutienne la démarche du comité sage-femme des Hautes-Laurentides et des citoyens.nes de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'inclusion d'une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant.

Que la présente résolution soit transmise audit comité et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

LEVÉE DE LA SÉANCE 12.

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 49.

Denis Lacasse	Catherine Denis-Sarrazin
Maire	Greffière et directrice générale adjointe par intérim

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse,	maire